



**S2020-0937**

Mai 2020

# **CERTIFICATION DES COMPTES DU SÉNAT**

## **EXERCICE 2019**

### **RAPPORT DE CERTIFICATION**

En vue de la certification annuelle des comptes du Sénat, la Cour des comptes a vérifié la conformité des états financiers de l'exercice 2019 au référentiel comptable de cette assemblée.

En l'état actuel des textes, le mandat confié à la Cour, tel qu'il ressort des normes communément admises et de la convention du 23 juillet 2013 conclue entre le président du Sénat et le Premier président de la Cour des comptes, ne l'autorise pas à formuler des observations sur la teneur des règles adoptées par le Sénat pour encadrer les dépenses et la gestion des moyens destinés à assurer son fonctionnement, ni sur l'utilisation des versements qu'il effectue ou des dotations qu'il attribue.

La Cour, dans sa section « pouvoirs publics constitutionnels » de la quatrième chambre, compétente pour se prononcer sur les rapports relatifs à la certification des comptes des assemblées parlementaires, délibérant le 20 avril 2020, sous la présidence de M. Andréani, président de la quatrième chambre, a adopté le présent rapport de certification sur les comptes du Sénat de l'exercice 2019.

Elle a arrêté sa position au vu du compte-rendu des vérifications opérées.

Ont participé au délibéré : M. Andréani, président de chambre, M. Bertucci, Mme Démier, MM. Rolland, Belluteau et de Combles de Nayves, conseiller(e)s maîtres, président(e)s de section.

A été entendu, en son rapport, M. Chopard, conseiller référendaire, rapporteur du projet, assisté de Mme Charley-Grosjean et de MM. Montagné et Sannet, expert(e)s, au contre-rapport de M. de Combles de Nayves.

## I - INTRODUCTION

### La mission de la Cour

#### a) L'objet de la mission

La mission de certification des comptes du Sénat de l'exercice 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport, est la septième conduite par la Cour des comptes depuis l'exercice 2013.

Elle se déroule conformément à la convention signée le 23 juillet 2013 par le président du Sénat et le premier président de la Cour des comptes, qui en définit le cadre et les modalités, et dans le respect des textes auxquels cette convention se réfère : l'article 47-2 de la Constitution (deuxième alinéa) ; l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires ; l'article 58-5° de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ; l'article 103 du règlement du Sénat.

La mission de la Cour porte sur la fiabilité des états comptables et sur leur conformité aux principes fixés par les textes énoncés au paragraphe précédent. Elle n'a pas pour objet d'émettre un avis sur la gestion budgétaire et financière du Sénat, ni sur l'utilisation des versements opérés ou des dotations attribuées par lui.

#### b) La mission comporte deux phases :

*i) une première phase, dite « préliminaire », préparatoire à la certification proprement dite. Elle a pour objet d'examiner les procédures et dispositifs en vertu desquels sont établis et suivis les éléments destinés à être repris dans les comptes et les applications de gestion, d'identifier les risques d'erreurs significatives dans les comptes du Sénat et de vérifier la correcte application par les services des principes et procédures établis par le référentiel comptable.*

Les travaux de la Cour, qui s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle, poursuivent trois objectifs :

- évaluer les procédures en vigueur, leur adaptation en termes de couverture des risques et de séparation des tâches, ainsi que la pertinence et la bonne articulation des contrôles clés au regard du suivi des risques identifiés et de la qualité des inscriptions comptables ;
- procéder à une revue de la formalisation de ces procédures, à la fois sous l'angle de leur caractère opérationnel pour les services qui ont à les appliquer et de la documentation disponible pour préparer, conduire et rendre compte des vérifications effectuées au titre du contrôle interne ;
- vérifier l'effectivité des procédures décrites et leur efficacité au regard de la fiabilité des comptes (réalité du contrôle ; modalités pratiques ; mode de révision ; mesures correctives appliquées) ;

ii) *une seconde phase, dite « finale »*. Elle est consacrée à l'examen des comptes du Sénat pour l'exercice clos. Afin de pouvoir formuler une appréciation motivée sur les états financiers et les documents qui les accompagnent, la Cour procède notamment aux diligences suivantes :

- la revue analytique des opérations de dépenses et de recettes et de leur traitement dans la comptabilité ;
- le rapprochement des balances auxiliaires avec, d'une part, les données de la balance générale et, d'autre part, avec les pièces justifiant leur enregistrement dans ces états comptables ;
- la mise en œuvre de procédures de confirmation directe auprès des tiers en relation avec le Sénat (établissements bancaires, fournisseurs, avocats) ;
- des tests et vérifications appliqués aux postes comptables du bilan et du compte de résultat ;
- l'analyse des éléments portés hors bilan ;
- la vérification exhaustive de l'information donnée dans l'annexe aux états financiers.

À l'issue de l'audit des comptes de 2018, la Cour avait formulé vingt-deux recommandations relatives aux opérations préalables à l'élaboration des comptes annuels, qui se rapportent aux différents domaines en lien direct avec les comptes (organisation et modalités du contrôle interne ; systèmes d'information financière ; ressources humaines ; dépenses et recettes ; actifs financiers ; processus de clôture et états financiers).

Les entretiens et les tests auxquels il a été procédé au cours de l'audit des comptes de 2019 ont conduit à la levée d'une recommandation. Parmi les vingt-une recommandations restantes, trois ont été précisées pour prendre en compte les évolutions déjà observées sur les points auxquels elles s'appliquent et dix-huit ont été reconduites. Au terme de ces travaux, la Cour ne formule aucune nouvelle recommandation.

À l'issue de la campagne de certification des comptes de l'exercice 2019, les recommandations à suivre sont au nombre de vingt-et-une.

## **Les comptes et les documents qui les accompagnent**

a) En application de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable du Sénat, la trésorière établit un compte de gestion pour l'exercice clos, qui comporte :

- la balance générale des comptes, le bilan, le compte de résultat pour chacune des entités budgétaires du Sénat et pour chaque comptabilité annexe (la caisse des retraites des anciens sénateurs ; la caisse des retraites du personnel du Sénat ; la caisse de sécurité sociale des sénateurs ; la caisse de sécurité sociale du personnel du Sénat) ;
- le bilan et le compte de résultat agrégés ainsi que l'annexe présentant notamment les règles et les méthodes comptables. Ces états sont l'objet de la mission de certification de la Cour des comptes.

b) Les comptes objets du présent audit de certification ne comprennent pas ceux de la *Chaîne parlementaire - Public Sénat*, société de programme résultant de la loi n° 99-1174 du 30 décembre 1999 portant création de *La Chaîne parlementaire*, qui sont certifiés par des commissaires aux comptes distincts. Les comptes du Sénat comportent à l'actif du bilan la valeur de sa participation dans *Public Sénat*.

c) En application de l'article 7 de l'ordonnance précitée n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les comptes du Sénat sont distincts du compte général de l'État, mais ils sont destinés, une fois qu'ils ont été apurés par la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne, à y être intégrés. Il appartient dès lors au teneur des comptes de l'État de veiller à ce que les retraitements nécessaires soient effectués de telle manière qu'ils répondent aux exigences du référentiel comptable de celui-ci.

d) Les comptes du Sénat, objets de la présente mission, intègrent les charges induites pour le Sénat par l'entretien du bâtiment, dont il est affectataire, et qui héberge le Musée du Luxembourg, mais ne comprennent pas les charges et produits afférents à l'activité de celui-ci, qui fait l'objet d'une délégation de service public.

e) Les comptes du Sénat de l'exercice 2019 ont été transmis à la Cour selon le calendrier initialement convenu : les balances stabilisées le 14 février 2020 et les comptes agrégés le 19 mars 2020. Leur version définitive a été communiquée le 27 mars 2020. Ils comprennent l'ensemble des éléments prévus par l'article 34 du règlement budgétaire et comptable. La version des états financiers, signée par la trésorière et le questeur délégué, a été communiquée le 9 avril 2020.

f) La présentation des comptes de l'exercice 2019 a fait l'objet d'ajustements, à la demande de la Cour, dans l'annexe aux états financiers. Ces corrections techniques concernent notamment l'amélioration de l'information et l'ajout ou la précision de certaines mentions figurant dans cette annexe.

g) La Cour a été destinataire de la lettre d'affirmation, signée par le questeur délégué et la trésorière du Sénat, le 7 avril 2020.

h) Enfin, la Cour a été destinataire d'une lettre d'affirmation particulière, portant sur le contrôle des frais de mandat et signée du président du comité de déontologie parlementaire, le 27 mars 2020.

## **La tenue et l'établissement des comptes**

a) Le règlement du Sénat dispose, en son article 103, que le Bureau détermine, par un règlement budgétaire et comptable, les procédures budgétaires et comptables applicables au Sénat. Un arrêté du Bureau du 27 novembre 2007 a adopté le règlement budgétaire et comptable du Sénat issu de la décision de changer le référentiel comptable, à la suite de l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001. Enfin, l'arrêté n° 2016-77 du 17 mars 2016 du Bureau a approuvé le nouveau règlement budgétaire et comptable et son annexe relative au référentiel comptable, se substituant au précédent règlement.

b) Le règlement budgétaire et comptable dispose, dans son préambule, que le référentiel comptable du Sénat « *se fonde sur le plan comptable général et ne se distingue des règles applicables aux entreprises, en raison des spécificités de l'action et du patrimoine du Sénat, que par référence aux normes comptables de l'État* ».

Un traitement spécifique a été retenu pour les immobilisations, au titre desquelles les immeubles historiques du Sénat sont comptabilisés à l'euro symbolique, comme ceux de l'État.

L'arrêté de questure n° 2019-1010 du 22 octobre 2019 précise que les principes comptables applicables aux immobilisations corporelles du Sénat se fondent sur les règles posées par la norme n° 6 du recueil des normes comptables de l'État, complétée à compter de 2018 par la norme n° 17 dudit recueil relative aux biens historiques et culturels.

Pour leur part, les engagements sociaux font l'objet d'une mention dans l'annexe aux états financiers, comme l'autorise la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité du 1<sup>er</sup> avril 2003.

c) L'arrêté de Bureau n°2017-272 du 7 décembre 2017 et l'arrêté de questure n° 2018-1106 du 12 décembre 2018 fixent les principes généraux de prise en charge et de contrôle des frais de mandat des sénateurs ;

d) En vertu de l'article 34 du règlement budgétaire et comptable, le compte de gestion est présenté aux questeurs, qui le transmettent à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes.

## **L'objet de la certification**

a) La mission d'audit vise à mettre la Cour des comptes en situation de certifier, avec une assurance raisonnable, que les états financiers qui figurent dans les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et conformément au référentiel comptable, la situation financière du Sénat à la clôture de l'exercice et le résultat de ses opérations comptables pour l'exercice clos à cette date.

b) Cette mission a été programmée et mise en œuvre de telle façon que la Cour soit en mesure, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la convention du 23 juillet 2013 précitée, de formuler dans son rapport de certification, en se référant aux normes de l'audit comptable généralement admises, « *une opinion écrite et motivée sur la conformité des comptes du Sénat, dans leurs aspects significatifs, au référentiel comptable du Sénat* ».

Les normes de l'audit auxquelles la Cour se réfère impliquent l'utilisation de critères et de procédures d'audit relatifs aux flux d'opérations, aux soldes des comptes en fin de période, ainsi qu'à la présentation et aux informations fournies dans les états financiers. La Cour fonde son jugement professionnel en appréciant les améliorations apportées à la fiabilité des comptes ainsi que l'intensité et le nombre des difficultés rencontrées.

## **L'expression de la position de la Cour**

Conformément à l'article 3 de la convention du 23 juillet 2013 précitée, la Cour exprime son opinion dans un rapport de certification qu'elle transmet au président du Sénat aux fins de remise au président de la commission spéciale précitée.

Le rapport de certification est publié par le président du Sénat.

Il est par ailleurs fait mention de la réalisation de l'audit et de ses conclusions dans l'acte de certification des comptes de l'État établi par la Cour, en application du paragraphe 5 de l'article 58 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 précitée.

## **II - L'OPINION DE LA COUR SUR LES COMPTES DU SÉNAT DE 2019**

Au terme des vérifications auxquelles elle a procédé, la Cour estime avoir rassemblé les éléments probants nécessaires pour fonder son opinion sur les comptes du Sénat de l'exercice 2019.

Pour conduire les travaux de certification, la mission d'audit a notamment pu prendre connaissance des règles de tenue et d'établissement des comptes du Sénat, des livres comptables et mandats justifiant les opérations et les soldes comptables qui y figurent, ainsi que des dispositifs et procédures concourant au contrôle interne comptable et financier. Elle a également eu communication des documents nécessaires à la formulation d'une opinion sur les comptes.

Se fondant sur ces éléments, la Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui leur sont applicables, les comptes du Sénat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont, dans leurs aspects significatifs, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du Sénat.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, la Cour appelle l'attention sur trois notes de l'annexe.

La note 2.13 de l'annexe, qui porte sur les charges d'exploitation, détaille les modalités de comptabilisation des charges parlementaires et mentionne les arrêtés de Bureau et de questure du 7 décembre 2017 qui définissent les contrôles réalisés par le comité de déontologie parlementaire, en application de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Les avances de frais de mandat versées aux sénateurs sont contrôlées au cours de l'exercice suivant leur versement. Ainsi, les avances de frais de mandat comptabilisées au cours de l'exercice 2019 seront contrôlées en 2020.

La note 3 de l'annexe relative à la comparabilité des comptes fait état, au-delà de la réévaluation triennale des immeubles à usage de bureaux, d'un changement de méthode survenu dans la détermination de la valeur vénale de ces immeubles et d'une correction d'erreur de l'évaluation précédente.

La note 7.1 expose le montant et le mode d'évaluation des engagements de pension et de retraite des sénateurs et du personnel et des engagements assimilés, tels qu'ils ressortent des travaux du cabinet d'actuaire consulté par le Sénat, dont la Cour a validé les conclusions, après avoir examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses retenues et revu les calculs effectués.

---



**SÉNAT**

**ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2019**

Établis conformément au référentiel  
comptable du Sénat

Paris, le 3 *avril 2020*

  
Le Trésorier  
TRÉSORIER  
DU  
SÉNAT

Présentés au Conseil de Questure

Paris, le 7 *avril 2020*

  
Le Questeur Délégué  
N. Vincent Capo-Canelas

## SOMMAIRE

Bilan agrégé du Sénat.....	3
Compte de résultat agrégé du Sénat .....	4
NOTES ANNEXES :	
<b>1. Référentiel comptable .....</b>	<b>5</b>
<b>2. Règles et méthodes comptables .....</b>	<b>5</b>
2.1 Modalités d'agrégation des comptes.....	6
2.2 Immobilisations incorporelles.....	6
2.3 Immobilisations corporelles.....	7
2.4 Immobilisations financières .....	9
2.5 Stocks.....	9
2.6 Créances.....	10
2.7 Trésorerie.....	10
2.8 Capitaux propres.....	10
2.9 Provisions pour risques et charges .....	10
2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux.....	11
2.11 Dettes.....	12
2.12 Produits d'exploitation.....	12
2.13 Charges d'exploitation.....	12
2.14 Charges et produits financiers.....	13
2.15 Charges et produits exceptionnels.....	13
<b>3. Comparabilité des comptes .....</b>	<b>13</b>
<b>4. Événements significatifs de l'exercice .....</b>	<b>14</b>
<b>5. Notes relatives au bilan agrégé.....</b>	<b>15</b>
5.1 Présentation du bilan au 31/12/2019 contributif par entité.....	15
5.2 Immobilisations incorporelles.....	16
5.3 Immobilisations corporelles.....	17
5.4 Immobilisations financières .....	19
5.5 Créances d'exploitation .....	22
5.6 Trésorerie.....	22
5.7 Capitaux propres.....	23
5.8 Provisions pour risques et charges .....	23
5.9 Dettes fiscales et sociales.....	24
5.10 Dettes diverses.....	24
5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite .....	25
<b>6. Notes relatives au compte de résultat agrégé.....</b>	<b>26</b>
6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2019 contributif par entité.....	26
6.2 Produits d'exploitation.....	27
6.3 Charges d'exploitation.....	28
6.4 Produits financiers et charges financières.....	30
6.5 Produits exceptionnels et charges exceptionnelles.....	31
<b>7. Informations complémentaires .....</b>	<b>32</b>
7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés .....	32
7.2 Effectifs.....	35
7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs .....	36
7.4 Autres informations .....	36



## BILAN AGRÉGÉ DU SÉNAT

ACTIF (K€)					PASSIF (K€)		
Sénat au 31/12/2019					Sénat au 31/12/2018		
	Valeurs brutes au 31/12/2019	Amortissements et provisions	Valeurs nettes au 31/12/2019	Sénat au 31/12/2018		Sénat au 31/12/2019	Sénat au 31/12/2018
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>						<b>DOTATION ET RESERVES</b>	
Immobilisations incorporelles	11 891	9 425	2 466	2 108	2 108	Fonds propres	1 611 342
Immobilisations corporelles	457 876	60 647	397 229	300 828	339 479	Report à nouveau	323 663
Immobilisations financières	934 896	6 183	928 714	1 004 281	1 004 281	Résultat de l'exercice	15 423
						Sénat	9 873
						Cotisations des retraités et de sécurité sociale	5 549
						<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 950 428</b>
						<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>7 779</b>
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>1 404 663</b>	<b>76 254</b>	<b>1 328 409</b>	<b>1 307 217</b>	<b>1 345 867</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>164</b>
							<b>64</b>
							<b>64</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						<b>DETTES CIRCULANTES</b>	
Stocks	784		784	737	737	Fournisseurs	8 631
Créances diverses	8 304		8 304	8 868	8 868	Dettes fiscales et sociales	6 105
Valeurs mobilières de placement						Dettes diverses	7 867
Autres disponibilités	643 477		643 477	561 564	561 564	<b>Total des dettes</b>	<b>22 604</b>
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>652 566</b>		<b>652 566</b>	<b>571 190</b>	<b>571 190</b>	<b>Total passif</b>	<b>1 980 975</b>
<b>Total actif</b>	<b>2 057 229</b>	<b>76 254</b>	<b>1 980 975</b>	<b>1 878 406</b>			<b>1 878 406</b>
dont Actifs venant en couverture des engagements de retraite (nets)			1 399 051	1 405 563			

Les écarts d'unité constatés dans le tableau ci-dessus s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.  
 Les colonnes « Sénat au 01/01/2019 » tiennent compte d'un changement de méthode et d'une correction d'erreur détaillés dans la rubrique « 3. Comparabilité des comptes ».

## COMPTE DE RÉSULTAT AGRÉGÉ DU SÉNAT

(K€)	Sénat au 31/12/19	Sénat au 31/12/18
<b>Produits d'exploitation</b>		
Subventions d'exploitation (yc subvention Public Sénat)	341 233	341 631
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale	10 760	10 644
Autres produits d'exploitation	18 554	17 068
Reprises sur amortissements et provisions	2 408	2 149
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>372 954</b>	<b>371 492</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats et autres charges externes	33 122	34 475
Impôts, taxes et versements assimilés	1 611	1 521
Indemnité parlementaire et traitements	136 292	136 763
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	101 220	93 001
Subvention destinée à Public Sénat	17 648	18 046
Prestations de retraite et de sécurité sociale	108 094	104 690
Autres charges d'exploitation	11 811	11 133
Dotations aux amortissements et provisions	11 183	11 230
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>420 980</b>	<b>410 859</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-48 026</b>	<b>-39 367</b>
<b>Produits financiers</b>		
Produits des actifs immobilisés	20 667	19 541
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Revenus des autres produits financiers	1 277	1 254
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	167 946	147 607
Reprises sur amortissements et provisions	26 023	281
<b>Total produits financiers</b>	<b>215 914</b>	<b>168 682</b>
<b>Charges financières</b>		
Charges d'intérêts	6	7
Autres charges financières		
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	152 016	116 078
Dotations aux provisions - charges financières	377	16 448
<b>Total charges financières</b>	<b>152 400</b>	<b>132 533</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>63 514</b>	<b>36 150</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>15 488</b>	<b>-3 217</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Produits sur opérations de gestion	58	263
Autres produits exceptionnels	169	67
Reprises sur amortissements et provisions		
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>227</b>	<b>331</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	270	18
Autres charges exceptionnelles	22	86
Dotations aux provisions - charges financières		
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>292</b>	<b>104</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-65</b>	<b>227</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>589 095</b>	<b>540 505</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>573 672</b>	<b>543 495</b>
<b>RÉSULTAT GÉNÉRAL</b>	<b>15 423</b>	<b>-2 990</b>

Sénat

9 873

14 888

Caisses des retraites et de sécurité sociale

5 549

-17 879

Les écarts d'unités constatés dans le tableau ci-dessus s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.

## NOTES ANNEXES

### 1 Référentiel comptable

L'application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1<sup>er</sup> août 2001 s'est traduite pour le Sénat par un aménagement des méthodes comptables appliquées dans ses comptes. Il en est résulté un nouveau référentiel comptable.

Les modifications apportées au référentiel du Sénat sont fondées sur l'article 30, alinéa 2 de la LOLF : « *Les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action* ». Elles résultent également du principe de son autonomie administrative, budgétaire et comptable, garantie de la séparation effective des pouvoirs constitutionnels. Les méthodes comptables appliquées par le Sénat sont conformes aux dispositions du plan comptable général, sous réserve des adaptations qui y sont apportées à raison de ses spécificités institutionnelles.

À cet effet, les règles applicables aux immobilisations corporelles sont compatibles avec les normes comptables de l'État. Les règles applicables aux engagements de retraite et aux avantages similaires sont celles issues de la recommandation n° 2003-R.01 du Conseil national de la comptabilité (CNC) modifiée.

Ce nouveau référentiel comptable a été adopté par le Bureau du Sénat par un arrêté en date du 27 novembre 2007. Il est entré en application pour l'examen des comptes de l'année 2007.

### 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Sénat résultent de l'agrégation des comptes du Sénat *stricto sensu*, des comptabilités annexes et des régies directes. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2019, le périmètre d'agrégation comprend cinq entités comptables.

Les états financiers agrégés du Sénat pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 correspondent ainsi à un périmètre comprenant :

- le Sénat *stricto sensu*<sup>1</sup> ;
- la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) ;
- la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) ;
- la Caisse de Sécurité Sociale des Sénateurs (CSSS) ;
- la Caisse de Sécurité Sociale du Personnel du Sénat (CSSPS).

---

<sup>1</sup> Le périmètre du « Sénat *stricto sensu* » inclut la comptabilité des buvettes du Sénat, retracée au sein d'un compte de commerce distinct.

Ces comptes annuels ont été établis par le Trésorier, conformément au référentiel comptable adopté par le Bureau du Sénat, en vue de leur transmission à la Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne.

Présentés en milliers d'euros, les comptes annuels sont préparés sur la base du principe du coût historique à l'exception du patrimoine immobilier à usage d'habitation et de bureaux<sup>2</sup>.

### **2.1 Modalités d'agrégation des comptes**

Les comptes annuels du Sénat comprennent un bilan agrégé, un compte de résultat agrégé, une annexe présentant les règles et méthodes comptables, ainsi que des notés explicatives des principales rubriques du bilan et du compte de résultat intégrant, notamment, l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'agrégation des comptes conduit à éliminer les flux réciproques entre les différentes entités comptables. L'élimination de ces flux porte :

- en ce qui concerne le bilan, sur les dettes ou les créances réciproques ;
- s'agissant du compte de résultat, principalement sur les contributions versées par le Sénat aux Caisses des retraites et de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations salariales, ainsi que sur les redevances annuelles de gestion versées par les différentes Caisses au Sénat.

Les flux réciproques internes au Sénat *stricto sensu*, notamment s'agissant des opérations relatives aux buvettes rattachées au Sénat, sont éliminés à l'intérieur de la colonne « Sénat stricto sensu ».

Conformément aux dispositions du référentiel comptable adopté par le Bureau du Sénat le 27 novembre 2007, certaines rubriques ont été créées dans le bilan agrégé en vue d'identifier les parts contributives des différentes entités comptables au résultat du Sénat, ainsi que les éléments d'actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Afin de fournir une information complète, des états de ventilation du bilan et du compte de résultat agrégés du Sénat font ressortir les contributions des différentes entités comptables.

### **2.2 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles correspondent d'une part à des logiciels acquis, et d'autre part, à des logiciels que le Sénat produit en interne pour ses propres besoins. Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Elles font l'objet d'un amortissement comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

---

<sup>2</sup> Auparavant nommé « non spécifique ».

### 2.3 Immobilisations corporelles

Elles sont constituées d'actifs physiques identifiables, contrôlés, dont l'utilisation s'étend sur plusieurs exercices, pour lesquels des avantages économiques futurs ou un potentiel de service sont attendus au profit du Sénat.

Le traitement comptable des immobilisations corporelles est différent selon la nature de l'immobilisation.

À la suite de l'évolution de la norme 6 relative aux immobilisations corporelles de l'État, les intitulés des catégories de biens immobiliers du Sénat ont été modifiés, conformément à l'arrêté de Questure n° 1010 du 22 octobre 2019, sans que cela ne modifie néanmoins le traitement comptable appliqué jusqu'à présent à ces biens :

- les biens immobiliers, auparavant dénommés « spécifiques », sont ainsi désormais appelés « historiques et culturels » ;
- les biens immobiliers, relevant précédemment de la catégorie des biens « non spécifiques », sont, à partir de la clôture des comptes 2019, dénommés « à usage d'habitation et de bureaux » ;
- les intitulés des autres immobilisations corporelles n'ont pas été modifiés.

#### 2.3.1 Biens immobiliers historiques et culturels

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires, un patrimoine spécifique (ou historique) a été affecté au Sénat. Ces biens immobiliers à caractère spécifique ou historique, qui comprennent le Palais du Luxembourg, l'Hôtel du Petit Luxembourg, leurs jardins et leurs dépendances historiques, sont inscrits à l'euro symbolique dans le bilan d'ouverture du Sénat.

Les travaux réalisés sur ces biens ont été comptabilisés et amortis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les amortissements de ces biens et travaux, calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, sont enregistrés en charges. Ces durées sont les suivantes :

<b>Amortissement des immobilisations liées aux biens historiques</b>	<b>Durée</b>
Gros œuvre	25 ans
Réseaux (génie climatique, fluides, installations électriques, etc.)	5 à 10 ans
Installations électroniques	5 à 10 ans
Installations de communication	5 à 10 ans
Autres installations et agencements <sup>(1)</sup>	5 à 10 ans

(1) Par dérogation, la durée d'amortissement du bâtiment modulaire situé dans la Cour d'honneur du Palais du Luxembourg est égale à sa durée d'utilisation fixée à 4 ans.

#### 2.3.2 Biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux

Les immeubles à usage d'habitation et de bureaux appartenant au Sénat ou affectés à son usage sont valorisés à la valeur de marché à dire d'expert. Le montant des travaux immobilisés liés à un bien immobilier et réalisés après la valorisation à dire d'expert augmente la valeur d'ensemble du bien immobilier à due concurrence, sauf à démontrer l'existence d'une perte de valeur.

Sauf circonstance exceptionnelle, la valeur de marché (ou valeur vénale) est révisée périodiquement (3 ans).

L'écart entre la valeur nette comptable d'un bien immobilier à usage d'habitation et de bureaux et sa valeur vénale mise à jour grâce à une nouvelle expertise est inscrit en réserve, dans un sous-compte intitulé « Écart de réévaluation ».

En 2019, l'écart constaté à la suite de la réévaluation de France Domaine a été traité en comptabilité selon les modalités suivantes (*cf. Note 3. Comparabilité des comptes*) :

- la revalorisation de la valeur vénale stricto sensu a été inscrite en réserve, dans le sous-compte intitulé « Écart de réévaluation » ;
- la part imputable à une correction d'erreur de l'évaluation précédente a également été inscrite en réserve, dans le même sous-compte intitulé « Écart de réévaluation » ;
- la part résultant d'un changement de méthode dans l'évaluation de certains locaux du Sénat a été inscrite dans le compte de report à nouveau.

Les biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux ainsi que les immobilisations liées ne donnent pas lieu à amortissement.

### 2.3.3 Autres immobilisations corporelles

Les biens mobiliers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement sur la base de leur durée escomptée d'utilisation.

Amortissement des autres immobilisations corporelles	Durée
Électroménager, machines	10 ans
Matériel industriel, outillage (garage, jardin)	5 à 10 ans
Bibliothèques et mobilier	5 ans
Véhicules (de tourisme et utilitaire)	5 ans
Matériel de bureau, Matériel vidéo, sonorisation, serveurs informatiques	5 ans
Équipement micro-informatique	4 ans
Matériel photo	3 ans

Toutefois, les biens entrant dans la catégorie des œuvres d'art et assimilées sont inscrits au bilan d'ouverture à l'euro symbolique et, pour les acquisitions ultérieures, à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale pour ceux d'entre eux qui sont reçus à titre gratuit. Ces biens ne sont pas amortissables.

Les biens mis en dépôt au Sénat dont les risques et avantages sont principalement portés par celui-ci sont comptabilisés en immobilisation. Au 31 décembre 2019, il s'agit exclusivement d'œuvres d'art ou assimilées. La contrepartie des œuvres d'art en dépôt est inscrite au passif du bilan dans les fonds propres.

Il en est également ainsi des contrats de location assimilables à des contrats de location financement, qui sont traduits dans les comptes de manière à présenter les biens contrôlés à l'actif et la dette correspondante au passif.

## **2.4 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP), des dépôts et cautionnements et des autres titres immobilisés – dont des prêts – portés par les Caisses des retraites et affectés à la couverture des engagements de retraite et avantages similaires.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition et sont provisionnés en cas de perte de valeur.

Les TIAP et les actifs venant en couverture des engagements de retraite et avantages similaires, conformément au règlement budgétaire et comptable, sont comptabilisés à leur coût d'acquisition historique.

À la clôture de l'exercice, les produits financiers afférents sont comptabilisés sur la base de la meilleure estimation disponible.

Les plus et moins-values latentes à la clôture de l'exercice sont déterminées selon les modalités suivantes :

- les actifs cotés sont évalués sur la base du dernier cours boursier de l'année ;
- les autres actifs sont évalués sur la base de la meilleure estimation disponible (prix des dernières transactions connues, évaluation communiquée par le gestionnaire).

Les moins-values latentes sont provisionnées sans compensation entre les différentes lignes de titres. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Les plus et moins-values réalisées sont constatées, pour chaque ligne de titre, par différence entre le prix de cession et le prix de revient, qui est calculé conformément à la méthode du coût moyen pondéré.

Le résultat de cession des TIAP et des autres immobilisations financières est comptabilisé en résultat financier.

Les prêts aux Sénateurs et aux personnels du Sénat, ainsi que les dépôts et cautionnements, sont inscrits à leur valeur nominale. Ils font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation déterminée en fonction de la capacité de recouvrement.

## **2.5 Stocks**

Les stocks sont valorisés et comptabilisés en retenant la méthode du premier entré, premier sorti. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur actuelle du stock en fin d'exercice est inférieure à la valeur historique d'achat à la même date.

## *2.6 Créances*

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

## *2.7 Trésorerie*

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée à la clôture de l'exercice en cas de perte de valeur. Les plus-values latentes sont mentionnées dans les notes annexes.

Les liquidités nettes bancaires, les encours en caisse et les régies d'avance sont classés dans la rubrique « Autres disponibilités du bilan ».

Les comptes d'épargne et assimilés, les intérêts courus sur ces comptes y sont également classés, à l'exception de la Réserve Spéciale d'Intervention, pour laquelle ils sont classés en « immobilisations financières ».

Les découverts bancaires sont classés, le cas échéant, dans la rubrique « Établissements bancaires et assimilés » au passif du bilan.

## *2.8 Capitaux propres*

Les dotations et réserves représentent la contrepartie des actifs et passifs comptabilisés dans le bilan d'ouverture de 2002, majorées des incorporations et réévaluations ultérieures. Le report à nouveau enregistre, le cas échéant, les résultats comptables des exercices précédents.

## *2.9 Provisions pour risques et charges*

Les provisions pour risques et charges représentent des passifs dont le montant ou l'échéance est incertain.

Ces provisions concernent :

- les rentes et pensions d'invalidité versées aux personnels du Sénat ;
- les maintiens de droits aux prestations maladie dans certaines situations particulières (congé parental) ;
- les prestations maladie ayant leur origine dans l'exercice et qui seront versées par les Caisses de sécurité sociale au cours des exercices suivants ;
- les rémunérations versées aux personnels du Sénat dans le cadre d'une position statutaire particulière telle que le congé longue durée ou la mise à disposition institutionnelle ;
- les provisions pour litiges ;
- les versements de cotisations susceptibles d'intervenir pour les membres du personnel radiés des cadres sans droit à pension.



Les provisions pour rentes et pensions d'invalidité sont comptabilisées à la clôture de l'exercice au cours duquel l'incapacité ouvrant droit à la rente a été reconnue et sont calculées sur la base de la rente acquise au 31 décembre de l'exercice et de l'espérance de vie résiduelle du titulaire.

Les provisions pour prestations maladie sont estimées sur la base de la moyenne des dépenses de même nature constatées au cours des 5 derniers exercices.

Les provisions relatives à la rémunération des personnels en mise à disposition institutionnelle et au droit des personnels à un congé de longue durée sont calculées sur la base des situations en cours et des montants et durées déjà couverts par les décisions individuelles applicables au 31 décembre de l'exercice.

Pour les mises à disposition institutionnelles, la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels, prévue dans les conventions, n'est pas déduite du passif.

### *2.10 Avantages consentis aux personnels et passifs sociaux*

Les avantages des membres du personnel du Sénat (rémunérations, accessoires, absences rémunérées et avantages similaires) désignent toute prestation servie par le Sénat au titre des services rendus (services faits) accomplis par ces derniers.

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est constitué par le service rendu, à l'exception des indemnités de fin de contrat pour lesquelles le critère de rattachement résulte de la cessation d'activité du membre du personnel.

À la clôture de l'exercice, des provisions sont comptabilisées au titre des droits à prestations futures acquis ou en cours d'accumulation du fait des services passés (services déjà rendus) par les membres du personnel. Le cas échéant, l'évaluation de la provision tient compte de la probabilité de versement des prestations. À ce titre, une charge à payer pour les congés payés et allègements acquis et non pris par le personnel statutaire est comptabilisée depuis l'exercice comptable 2013.

Dans le cas particulier des prestations servies au titre de l'incapacité partielle ou totale de longue durée (congés longue durée, pensions et rentes d'invalidité...), la charge attendue pour le Sénat est comptabilisée à la clôture de l'exercice au cours duquel l'incapacité ouvrant droit à la rente a été reconnue, dans la mesure où le niveau de ces prestations est le même pour tous les membres du personnel quelle que soit leur durée de service.

Par exception aux principes énoncés ci-dessus et conformément à l'option ouverte par le plan comptable général, aucune provision n'est inscrite au bilan du Sénat au titre des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements sont mentionnés dans l'annexe aux comptes annuels du Sénat et sont évalués conformément aux dispositions de la recommandation du CNC n° 2003-R.01 modifiée relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

### **2.11 Dettes**

Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation sont enregistrées à leur valeur nominale.

### **2.12 Produits d'exploitation**

Conformément au principe de l'autonomie financière des Assemblées parlementaires, posé par l'article 7 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée, et dans la mesure où le Sénat détermine en toute liberté l'utilisation de la dotation qui lui est versée par l'État, celle-ci est intégralement comptabilisée en produits d'exploitation. Le montant ainsi comptabilisé au titre d'un exercice correspond à celui inscrit dans le projet de loi de finances au titre du même exercice et arrêté après le vote de cette loi.

Le capital social de la société Public Sénat étant détenu intégralement par le Sénat qui en assure le contrôle, la dotation budgétaire destinée à financer cette société et versée par l'État au Sénat est enregistrée en produits d'exploitation. Symétriquement, le reversement de cette dotation à la société est comptabilisé parmi les charges d'exploitation.

Par ailleurs, les services du Sénat gèrent des Caisses des retraites et des Caisses de sécurité sociale destinées aux Sénateurs et aux personnels du Sénat. Il en résulte des produits issus des cotisations des personnes concernées. Celles-ci sont comptabilisées en produits d'exploitation.

### **2.13 Charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation comprennent notamment les indemnités des Sénateurs, les traitements des personnels et les charges liées à l'exercice du mandat parlementaire.

Au cours de l'exercice, les avances versées aux Sénateurs en application de l'arrêté de Bureau n° 2017-272 du 7 décembre 2017 modifié et de l'arrêté de Questure n° 2017-1202 modifié adopté à la même date sont comptabilisées en charges d'exploitation dans les comptes comptables du Sénat relatifs aux aides à l'exercice du mandat parlementaire.

À la fin de chaque exercice comptable, il est procédé, par Sénateur et par catégorie d'avance, au rapprochement des avances versées au cours de l'exercice des dépenses justifiées<sup>3</sup> au titre de chacune de ces avances sur le même exercice.

Les fractions de ces avances non rapprochées de dépenses justifiées sont comptabilisées en atténuation de charges. Les sommes à recouvrer au titre des fractions des avances non rapprochées sont comptabilisées en actifs à recouvrer au bilan. Ces sommes figurent parmi les créances diverses.

Les dépenses rattachables à l'exercice clos et qui n'ont pas pu être imputées par les Sénateurs avant le 15 janvier de l'exercice suivant sont rapprochées des avances générales versées au cours de ce même exercice.

---

<sup>3</sup> Les justificatifs produits par les Sénateurs donnent lieu à un contrôle dans les conditions fixées par les arrêtés de Bureau et de Questure précités du 7 décembre 2017.

Leur rattachement comptable à l'exercice clos est assuré sur la base d'une estimation constituée des dépenses de même nature déclarées au cours de l'exercice précédent.

Sont également incluses dans les charges d'exploitation les prestations servies dans le cadre des régimes de retraite et de sécurité sociale, ainsi que la subvention versée à la société Public Sénat.

#### **2.14 Charges et produits financiers**

Les charges et produits financiers correspondent aux revenus des actifs financiers, aux résultats de cession des immobilisations financières et des valeurs mobilières de placement, aux produits d'intérêt et aux prêts, ainsi qu'aux charges d'intérêt bancaires.

#### **2.15 Charges et produits exceptionnels**

Les charges exceptionnelles correspondent principalement aux règlements de litiges dans le cadre de marchés de travaux. Les produits exceptionnels comprennent notamment les remboursements perçus au titre de sinistres ainsi que des produits de cession d'immobilisations.

### **3 Comparabilité des comptes**

Au cours de l'exercice 2019, compte tenu de l'évolution de la norme 6 relative aux immobilisations corporelles de l'État, les intitulés des catégories de biens immobiliers du Sénat ont été modifiés :

- le parc immobilier, auparavant dénommé « spécifique », relève désormais de la catégorie des « biens historiques et culturels » ;
- le parc immobilier, anciennement dénommé « non spécifique », relève dorénavant de la catégorie des « biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux ».

Ce reclassement ne modifie pas le traitement comptable appliqué jusqu'à présent à ces biens.

Par ailleurs, la valeur de marché du parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux du Sénat étant révisée tous les trois ans par France Domaine, ce dernier a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2019.

L'écart entre la valeur nette comptable de ce parc et sa valeur vénale mise à jour grâce à la nouvelle expertise est habituellement inscrit dans sa totalité en réserve, dans un sous-compte intitulé « Écart de réévaluation ».

En 2019, l'écart constaté à la suite de la réévaluation de France Domaine, d'un montant net de + 86,86 M€ – déduction faite du montant des travaux réalisés sur les immeubles concernés entre 2017 et 2019 – a été traité en comptabilité selon les modalités suivantes :

- + 48,21 M€ au titre de la revalorisation de la valeur vénale *stricto sensu* du parc ont été inscrits en réserve, dans le sous-compte intitulé « Écart de réévaluation » ;

- + 3,79 M€ imputables à une correction d'erreur de l'évaluation précédente ont également été inscrits en réserve, dans le même sous-compte intitulé « Écart de réévaluation ». Cette correction résulte de décomptes erronés de certaines surfaces lors de l'évaluation réalisée par France Domaine en 2016 ;
- + 34,86 M€ liés à un changement de méthode dans l'évaluation de certains locaux du Sénat ont été inscrits dans le compte de report à nouveau. Ce changement de méthode concerne principalement l'évaluation des sous-sols aménagés du Sénat. Ces derniers, jusqu'à présent évalués selon la méthode de la surface utile pondérée, sont désormais valorisés pour leur surface utile brute selon la recommandation de France Domaine.

Le bilan à l'ouverture est en conséquence présenté, pour les postes concernés, en deux colonnes distinctes : l'une présente le bilan tel qu'il résulte de la clôture des comptes au 31 décembre 2018 ; la seconde tient compte du changement de méthode et de la correction d'erreur susmentionnés.

#### **4 Événements significatifs de l'exercice**

Pour l'exercice 2019, trois principaux événements peuvent être mentionnés :

- la réévaluation triennale du parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux du Sénat effectuée par France Domaine a été constatée en comptabilité (*cf. Note 3. Comparabilité des comptes*) ;
- pour le premier exercice, à la suite des contrôles réalisés par le Comité de déontologie parlementaire, les dépenses non éligibles déclarées en 2018 par les Sénateurs au titre de leurs frais de mandat ont été reprises sur les avances versées à compter du mois d'octobre 2019 ;
- la provision pour risques et charges a augmenté de 0,35 M€ en 2019 pour la porter à 1,38 M€ : de nouveaux litiges sur divers marchés de travaux et de nouveaux contentieux en matière de ressources humaines (pour 1,08 M€) viennent en effet compenser les extinctions de litiges constatées par ailleurs sur l'exercice (0,74 M€).

## 5 Notes relatives au bilan agrégé

### 5.1 Présentation du bilan au 31/12/2019 contributif par entité

Bilans individuels au 31/12/2019									
ACTIF (KC)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CSSS	CSSPS	Élimination (2)	Sénat au 31/12/2019	Sénat au 31/12/2018	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>									
Immobilisations incorporelles (nettes)	2 175	132	159				2 466	2 108	2 108
Immobilisations corporelles (nettes)	397 229						397 229	300 828	339 479
Immobilisations financières (nettes)	112 755	390 285	425 674				928 714	1 004 281	1 004 281
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>512 159</b>	<b>390 418</b>	<b>425 833</b>				<b>1 328 409</b>	<b>1 307 217</b>	<b>1 345 867</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>									
Stocks	784						784	757	757
Créances diverses (1)	7 588	66	212	1 187	1 604	- 2 352	8 304	8 868	8 868
Valeurs mobilières de placement									
Autres disponibilités	26 105	255 613	351 349	4 649	5 761		643 477	561 564	561 564
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>34 477</b>	<b>255 679</b>	<b>351 561</b>	<b>5 836</b>	<b>7 365</b>	<b>- 2 352</b>	<b>652 566</b>	<b>571 190</b>	<b>571 190</b>
<b>Total actif</b>	<b>546 636</b>	<b>646 097</b>	<b>777 393</b>	<b>5 836</b>	<b>7 365</b>	<b>- 2 352</b>	<b>1 980 975</b>	<b>1 878 406</b>	
dont Actifs venant en couverture des engagements de retraites (nets) (3)		644 386	754 665				1 399 051	1 405 563	1 405 563
<b>PASSIF (KC)</b>	<b>Sénat stricto sensu</b>	<b>CRAS</b>	<b>CRPS</b>	<b>CSSS</b>	<b>CSSPS</b>	<b>Élimination (2)</b>	<b>Sénat au 31/12/2019</b>	<b>Sénat au 31/12/2018</b>	
<b>DOTATION ET RESERVES</b>									
Fonds propres	214 391	623 780	773 172				1 611 342	1 559 377	1 563 266
Report à nouveau	294 848	15 640	5 535	2 818	4 821		323 663	291 792	326 633
Résultat de l'exercice									
Sénat	9 873						15 423	- 2 990	- 2 990
Caisse des retraites et de sécurité sociale		6 674	- 1 518		393		943	14 888	14 888
Autres							550	- 17 879	- 17 879
<b>Total des fonds propres</b>	<b>519 113</b>	<b>646 093</b>	<b>777 189</b>	<b>2 818</b>	<b>5 215</b>		<b>1 950 428</b>	<b>1 848 170</b>	<b>1 886 829</b>
Provisions pour risques et charges	8 568		200	764	1 246		7 779	6 979	6 979
Dettes financières	164						164	64	64
<b>DETTES CIRCULANTES</b>									
Fournisseurs (4)	8 488			78	78	- 13	8 631	10 045	10 045
Dettes fiscales et sociales	6 103	2		2 176			6 105	5 994	5 994
Dettes diverses	7 200	1	4		826	- 2 339	7 867	7 144	7 144
Établissements bancaires et assimilés									
<b>Total des dettes</b>	<b>21 791</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2 254</b>	<b>904</b>	<b>- 2 352</b>	<b>22 604</b>	<b>23 184</b>	<b>23 184</b>
<b>Total passif</b>	<b>546 636</b>	<b>646 097</b>	<b>777 393</b>	<b>5 836</b>	<b>7 365</b>	<b>- 2 352</b>	<b>1 980 975</b>	<b>1 878 406</b>	

15

(1) Le compte de liaison de la buvette avec le Sénat (classe 5) a été reclassé en "créances diverses" pour des raisons de cohérence avec le compte de liaison du Sénat (453000).

(2) La colonne "Élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu et aux caisses de sécurité sociale, qui sont éliminés au sein de leurs colonnes respectives.

(3) Pour les actifs affectés à la couverture des engagements de retraite - cf. point 5.11.

(4) Le solde des dettes fournisseurs du Sénat stricto sensu, d'un montant de 8 488KC, correspond principalement aux factures non parvenues et aux factures en attente de paiement au 31 décembre, dont il a été déduit un avoir relatif à la récupération d'un trop-versé de loyers, d'un montant de 323KC.

(5) La colonne « Sénat au 01/01/2019 » tient compte d'un changement de méthode et d'une correction d'erreur détaillés dans la note « 3. Comparabilité des comptes ».

## 5.2 Immobilisations incorporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations incorporelles entre les bilans d'ouverture et de clôture 2019.

*Les écarts d'unités constatés dans l'ensemble des tableaux présentés ci-après s'expliquent par des arrondis au millier d'euros supérieur.*

Rubriques et postes	Valeurs brutes (K€)			
	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 897</b>	<b>1 094</b>	<b>100</b>	<b>11 891</b>
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	10 443	503		10 946
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations en cours	455	431	100	785
Avances sur immobilisations		160		160
<b>Total</b>	<b>10 897</b>	<b>1 094</b>	<b>100</b>	<b>11 891</b>

Rubriques et postes	Amortissements (K€)				Valeur nette (K€)
	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 789</b>	<b>635</b>		<b>9 425</b>	<b>2 466</b>
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	8 789	635		9 425	2 466
Autres immobilisations incorporelles					
<b>Total</b>	<b>8 789</b>	<b>635</b>		<b>9 425</b>	<b>2 466</b>

### 5.3 Immobilisations corporelles

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux immobilisations corporelles entre les bilans d'ouverture et de clôture 2019.

Rubriques et postes	Valeurs brutes (KC)			Fin de l'exercice
	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
<i>Biens immobiliers historiques et culturels</i>	<b>35 790</b>	<b>1 090</b>		<b>36 880</b>
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains	1 321	121		1 442
<i>Immobilisations en cours</i>		64		64
Constructions	24 837	294		25 132
<i>Immobilisations en cours</i>				
<i>Avances sur immobilisations</i>				
Installations techniques, matériels et outillage	9 632	373		10 005
<i>Immobilisations en cours</i>		237		237
<i>Biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux</i>	<b>256 835</b>	<b>97 677</b>	<b>386</b>	<b>354 126</b>
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains				
Constructions	249 951	86 774		336 726
<i>Immobilisations en cours</i>	5 969	10 247		16 215
<i>Avances sur immobilisations</i>	386	30	386	30
Installations techniques, matériels et outillage	530	625		1 155
<i>Immobilisations en cours</i>				
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	<b>61 814</b>	<b>6 026</b>	<b>970</b>	<b>66 870</b>
Collections et œuvres d'art	5 584	57	145	5 496
<i>Immobilisations en cours</i>				
<i>Avances sur immobilisations</i>				
Autres immobilisations corporelles	54 209	2 792	704	56 297
<i>Immobilisations en cours</i>	1 901	3 059		4 960
<i>Avances sur immobilisations</i>	121	117	121	117
Mobilier en crédit bail				
<b>Total</b>	<b>354 440</b>	<b>104 792</b>	<b>1 356</b>	<b>457 876</b>

Les augmentations d'immobilisations corporelles sont principalement le fait de la réévaluation du parc immobilier à usage d'habitation et de bureaux du Sénat constatée en comptabilité à la clôture des comptes 2019.

Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Amortissements (K€)		Cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette (K€)
		Augmentations	Diminutions		
<b>Immobilisations corporelles</b>					
<i>Biens immobiliers historiques et culturels</i>	9 846	3 407		13 253	23 627
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains	210	58		268	1 238
Constructions	6 420	2 576		8 996	16 136
Installations techniques, matériels et outillage	3 216	773		3 989	6 254
<i>Biens immobiliers à usage d'habitation et de bureaux</i>					354 126
Terrains					
Agencements et aménagements de terrains					
Constructions					352 971
Installations techniques, matériels et outillage					1 155
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	43 763	4 385	756	47 394	19 477
Collections et œuvres d'art	831	146	59	918	4 578
Autres immobilisations corporelles	42 934	4 239	698	46 475	14 899
Mobilier en crédit bail					
<b>Total</b>	<b>53 611</b>	<b>7 792</b>	<b>756</b>	<b>60 647</b>	<b>397 229</b>

Le tableau ci-dessous rappelle la valeur vénale en état d'usage des immeubles à usage d'habitation et de bureaux résultant de la réévaluation par France Domaine qui a eu lieu au cours de l'année 2019.

Immeubles non spécifiques - localisation	Type	Valeur vénale au 31/12/2019 (K€)	Caractéristiques (1)	Coût locatif annuel théorique (K€)
Paris	locaux	354 400	31 993 m <sup>2</sup>	12 949
Longpont-sur-Orge	parcelle	737	9 558 m <sup>2</sup>	
<b>Total</b>		<b>355 137</b>		

(1) En surface utile brute



### 5.4 Immobilisations financières

Les tableaux ci-dessous retracent les immobilisations financières à la clôture 2019.

Immobilisations financières (K€)	Sénat stricto sensu	Caisses des retraites	Caisses de sécurité sociale	Règles directes	Sénat au 31/12/2019	Sénat au 31/12/2018	Variation
Titres de participations (1)	541				541	541	
TIAP	111 502				111 502	109 973	1 529
Immobilisations venant en couverture des engagements de retraite		807 565			807 565	886 721	-79 156
Intérêts courus et revenus courus	393	8 394			8 787	6 708	2 079
Dépôts et cautionnements versés	318				318	337	-19
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>112 755</b>	<b>815 959</b>			<b>928 714</b>	<b>1 004 281</b>	<b>-75 567</b>

Les montants de ce tableau correspondent aux valeurs nettes des immobilisations financières.

(1) Correspond à 100% des titres de Public Sénat, société exclusivement financée par les subventions versées par le Sénat.

Participation dans la société Public Sénat (en K€)	31/12/2019
Capital	120
Réserves et primes d'émissions, de fusion, d'apport...	433
Report à nouveau	143
Résultat de l'exercice	4
Subvention d'investissement	1 506
<b>Capitaux propres (en K€)</b>	<b>2 206</b>
Montant des prêts et avances accordés	
Montant des cautions et avals donnés	
Montant des dividendes encaissés	

Filiales et participations (K€)	SA PUBLIC SENAT
Valeur comptable des titres détenus :	
- brute :	541
- nette :	541

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A L'OUVERTURE 2019 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI <i>Coupons courus des TIAP-Obligations</i>					
TIAP-OPCVM-RSI <i>Revenus courus TIAP-OPCVM</i>	15 944 99	640	15 304 99	16 017 99	73
TIAP-Autres titres long terme-RSI <i>Revenus courus TIAP-Autres titres long terme</i>	22 959 129		22 959 129	29 295 129	6 337
TIAP-Titres de créances négociables <i>Intérêts courus TIAP-Titres de créances négociables</i>					
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées					
TIAP-Compte sur livret <i>Intérêts courus TIAP-Compte sur livret</i>	71 711 104		71 711 104	71 711 104	
TIAP-Avance long terme IRFM					
<b>Sous-total "TIAP"</b>	<b>110 613</b>	<b>640</b>	<b>109 973</b>	<b>117 023</b>	<b>6 410</b>
<i>Sous-total "revenus courus"</i>	<i>333</i>		<i>333</i>	<i>333</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>110 945</b>	<b>640</b>	<b>110 306</b>	<b>117 355</b>	<b>6 410</b>

VALEUR ESTIMATIVE DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" A LA CLOTURE 2019 (K€)					
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Valeur de marché	Plus-value latente
TIAP-Obligations-RSI <i>Coupons courus des TIAP-Obligations</i>					
TIAP-OPCVM-RSI <i>Revenus courus TIAP-OPCVM</i>	15 944 157		15 944 157	17 861 157	1 918
TIAP-Autres titres long terme-RSI <i>Revenus courus TIAP-Autres titres long terme</i>	23 298 132		23 298 132	30 146 132	6 848
TIAP-Titres de créances négociables <i>Intérêts courus TIAP-Titres de créances négociables</i>					
TIAP-Autres valeurs mobilières et créances assimilées					
TIAP-Compte sur livret <i>Intérêts courus TIAP-Compte sur livret</i>	72 260 104		72 260 104	72 260 104	
TIAP-Avance long terme IRFM					
<b>Sous-total "TIAP"</b>	<b>111 502</b>		<b>111 502</b>	<b>120 268</b>	<b>8 766</b>
<i>Sous-total "revenus courus"</i>	<i>393</i>		<i>393</i>	<i>393</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>111 895</b>		<b>111 895</b>	<b>120 661</b>	<b>8 766</b>

<b>VARIATION DE LA VALEUR DU PORTEFEUILLE DE "TIAP" (K€)</b>		
<b>Valeur du portefeuille Mouvements de l'exercice</b>	<b>Valeur comptable nette</b>	<b>Valeur estimative</b>
<b>Montant à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>110 306</b>	<b>117 355</b>
Acquisitions de l'exercice	<b>15 148</b>	<b>15 148</b>
Cessions de l'exercice	<b>-14 259</b>	<b>-14 259</b>
Variation de la dépréciation des titres cédés		
Plus-values sur cessions de titres :		
- détenus au début de l'exercice		
- acquis au cours de l'exercice		
Variation de la dépréciation du portefeuille	<b>640</b>	
Autres variations de plus-values latentes :		
- sur titres acquis au cours de l'exercice		
- sur titres acquis antérieurement		<b>2 356</b>
Autres mouvements comptables (variation coupons et intérêts à recevoir)	<b>61</b>	<b>61</b>
<b>Montant à la clôture</b>	<b>111 895</b>	<b>120 661</b>

Les immobilisations financières venant en couverture des engagements de retraite sont présentées au point 5.11 du présent rapport.

Au sein de ces dernières, les prêts accordés aux Sénateurs et au personnel du Sénat s'élèvent à un montant total de 41 198 K€<sup>4</sup>, dont la partie à échéance à plus d'un an représente 36 258 K€. Dans ce cadre, les encours des prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 495 K€ à la clôture de l'exercice.

<sup>4</sup> Valeur nette comptable.

### 5.5 Créances d'exploitation

Rubriques et postes	Solde de clôture 2019 (K€)	dont échéance à un an au plus	dont échéance à plus d'un an	Solde de clôture 2018 (K€)	Variation (K€)
Produits à recevoir par les caisses de retraite	278	278	-	146	132
<i>dont CRAS</i>	66	66	-	65	1
<i>dont CRPS</i>	212	212	-	81	131
Créances à recouvrer par les caisses de sécurité sociale sur l'ACOSS	2 223	2 223	-	2 557	-334
<i>dont CSSS</i>	656	656	-	684	-29
<i>dont CSSPS</i>	1 568	1 568	-	1 873	-305
Créances diverses	5 803	5 714	89	6 165	-362
<b>TOTAL</b>	<b>8 304</b>	<b>8 216</b>	<b>89</b>	<b>8 368</b>	<b>-564</b>

Les créances diverses correspondent principalement au cumul des avances sur frais de mandat non consommées au 31 décembre 2019 (pour un montant de 4 835 K€), à des factures non établies en recettes dont le service fait est constaté sur 2019, à des créances clients diverses et des charges constatées d'avance.

### 5.6 Trésorerie

Comme à la clôture de l'exercice précédent, il n'y a plus aucune valeur mobilière de placement détenue en portefeuille, quelle que soit l'entité. Le recours aux comptes sur livret a été privilégié pour la gestion de la trésorerie courante (cf. *infra*).

Rubriques et postes	Solde de clôture 2019 (K€)	Solde de clôture 2018 (K€)	Variation (K€)
<b>Valeurs mobilières de placement</b>			
Liquidités nettes bancaires	35 734	17 948	17 786
Compte sur livret	527 453	523 405	4 049
Comptes à terme	80 069	20 009	60 060
Caisses	111	93	18
Régies d'avances et divers	110	109	2
Autres disponibilités	643 477	561 564	81 913
<b>Trésorerie nette</b>	<b>643 477</b>	<b>561 564</b>	<b>81 913</b>

Le poste des liquidités nettes bancaires comprend un solde créditeur de 2,9 M€ correspondant au prélèvement à la source relatif aux rémunérations et pensions de décembre 2019 devenu exigible à la suite de la transmission des déclarations afférentes à l'administration fiscale à la fin de l'exercice.

### 5.7 Capitaux propres

Les tableaux ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux capitaux propres entre les soldes d'ouverture et de clôture 2019.

Rubriques et postes	Solde de clôture 2018	Résultat 2019	Affectation du résultat 2018	Mouvements hors affectation du résultat (2)	Solde de clôture 2019
Fonds propres (1)	1 559 377			51 965	1 611 342
Report à nouveau	291 792		-2 990	34 861	323 663
Résultat de l'exercice	-2 990	15 423	2 990		15 423
<i>Sénat stricto sensu</i>	14 888	9 873	-14 888		9 873
<i>Caisses des retraites et de sécurité sociale</i>	-17 879	5 549	17 879		5 549
<b>Total des fonds propres</b>	<b>1 848 179</b>	<b>15 423</b>		<b>86 826</b>	<b>1 950 428</b>

(1) Dont effets du changement de référentiel portés dans les capitaux propres à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour un montant de 196 695 K€.

(2) Cf. « 3. Comparabilité des comptes ».

### 5.8 Provisions pour risques et charges

Le tableau ci-dessous retracent les mouvements relatifs aux provisions pour risques et charges entre les soldes d'ouverture et de clôture 2019.

Rubriques et postes	Solde de clôture 2018 (K€)	Dotations (K€)	Reprises (K€)	Solde de clôture 2019 (K€)
Rentes et pensions d'invalidité du personnel du Sénat	2 921	286		3 206
Prestations maladie des caisses de sécurité sociale	1 951	2 010	1 951	2 010
Positions particulières du personnel statutaire	826	99	5	921
Autres	1 281	361		1 641
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>6 979</b>	<b>2 756</b>	<b>1 956</b>	<b>7 779</b>

Les rémunérations versées au personnel statutaire placé en mise à disposition institutionnelle ou en congé de longue durée sont évaluées au passif à hauteur des sommes à verser, au cours du prochain exercice, jusqu'à la date de cessation ou de renouvellement de la position.

Pour les mêmes mises à disposition institutionnelles, le montant de la participation des organismes d'accueil à la rémunération de ces personnels est estimé pour l'année 2020 à 415 K€.

La ligne des autres provisions pour risques et charges enregistre pour l'essentiel les risques financiers afférents aux litiges relatifs à certains marchés de travaux du Sénat et aux contentieux en matière de ressources humaines, ainsi que des versements de cotisations susceptibles d'intervenir pour les membres du personnel radiés des cadres sans droit à pension.

### 5.9 Dettes fiscales et sociales

Le tableau ci-dessous retrace les dettes fiscales et sociales à la clôture 2019, en distinguant celles dont l'échéance est à plus d'un an.

Rubriques et postes	Solde de clôture 2019 (K€)	dont échéance à un an au plus	dont échéance à plus d'un an	Solde de clôture 2018 (K€)	Variation (K€)
Droits à congés payés du personnel statutaire	873	873		878	-5
Droits à allègements du personnel statutaire	1 577	1 577		1 589	-12
Droits à congés payés des personnels contractuels	411	411		342	69
Organismes sociaux	2 133	2 133		2 063	70
Organismes sociaux - charges à payer	983	983		959	24
Autres provisions sur éléments de rémunération	126	126		123	3
Transactions en cours					
Autres dettes fiscales et sociales					
Prestations des caisses de sécurité sociale					
Dettes fiscales et sociales des caisses des retraites	2	2		40	-38
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>6 105</b>	<b>6 105</b>	<b>-</b>	<b>5 994</b>	<b>111</b>

### 5.10 Dettes diverses

Le tableau ci-dessous retrace les dettes diverses à la clôture 2019, en distinguant celles dont l'échéance est à plus d'un an.

Rubriques et postes	Solde de clôture 2019 (K€)	dont échéance à un an au plus	dont échéance à plus d'un an	Solde de clôture 2018 (K€)	Variation (K€)
Dettes à l'égard de l'AGAS	4 054	4 054		3 423	631
Dettes à l'égard de l'Etat	11	11			11
Réserves d'assurances	2 917		2 917	2 889	28
Autres	127	48	79	153	-25
Dettes des caisses de sécurité sociale	753	753		652	101
Dettes des caisses des retraites	5	5		27	-22
<b>Dettes diverses</b>	<b>7 867</b>	<b>4 872</b>	<b>2 996</b>	<b>7 144</b>	<b>723</b>

### 5.11 Actifs venant en couverture des engagements de retraite

L'article 3 du référentiel comptable du Sénat prévoit la faculté de distinguer parmi les actifs financiers ceux réputés venir en couverture des engagements de retraite et avantages similaires. Les actifs financiers des Caisses des retraites sont classés dans cette catégorie.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A L'OUVERTURE 2019 (K€)						
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché (1)	Plus-value latente (2)
<b>Actifs de la CRAS</b>	<b>645 807</b>	<b>15 495</b>	<b>630 312</b>	<b>3 570</b>	<b>774 073</b>	<b>124 696</b>
dont immobilier illiquide	20 181	1 180	19 001	192	23 017	2 643
dont autres titres illiquides	28 465	1 727	26 738		41 522	13 057
dont actions et assimilées	212 774	6 248	206 526		246 579	33 806
dont obligations, prêts et assimilés	176 412	6 340	170 071	3 095	254 696	75 190
dont actifs monétaires	207 975		207 975	283	208 258	
<b>Actifs de la CRPS</b>	<b>783 896</b>	<b>15 694</b>	<b>768 202</b>	<b>3 479</b>	<b>911 952</b>	<b>124 578</b>
dont immobilier illiquide	22 606	1 232	21 374	268	27 886	5 012
dont autres titres illiquides	33 650	1 782	31 868		50 031	16 381
dont actions et assimilées	211 827	5 463	206 365		249 543	37 716
dont obligations, prêts et assimilés	211 996	7 217	204 779	2 821	280 285	65 468
dont actifs monétaires	303 817		303 817	391	304 208	
<b>TOTAL</b>	<b>1 429 703</b>	<b>31 189</b>	<b>1 398 514</b>	<b>7 049</b>	<b>1 686 026</b>	<b>249 274</b>

(1) Y compris les revenus courus.

(2) Déduction faite des revenus courus.

À la clôture 2018, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 7 049 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 3 570 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 3 479 K€.

Au bilan, 1 405 563 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

ACTIFS VENANT EN COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE A LA CLOTURE 2019 (K€)						
Type de placement	Valeur comptable brute	Provision pour dépréciation	Valeur comptable nette	Produits financiers acquis non encaissés	Valeur de marché (1)	Plus-value latente (2)
<b>Actifs de la CRAS</b>	<b>642 495</b>	<b>2 809</b>	<b>639 686</b>	<b>4 700</b>	<b>845 314</b>	<b>198 119</b>
dont immobilier illiquide	20 181	915	19 266	190	24 486	4 115
dont autres titres illiquides	26 770	1 578	25 191		42 911	16 141
dont actions et assimilées	182 393	316	182 077		251 468	69 075
dont obligations, prêts et assimilés	159 377		159 377	4 184	272 349	108 788
dont actifs monétaires	253 774		253 774	327	254 100	
<b>Actifs de la CRPS</b>	<b>753 602</b>	<b>3 373</b>	<b>750 229</b>	<b>4 436</b>	<b>954 266</b>	<b>196 228</b>
dont immobilier illiquide	22 606	915	21 691	266	29 271	6 399
dont autres titres illiquides	30 735	1 677	29 059		51 492	20 757
dont actions et assimilées	181 896	227	181 669		254 937	73 041
dont obligations, prêts et assimilés	189 790	554	189 236	3 754	289 575	96 030
dont actifs monétaires	328 575		328 575	416	328 991	
<b>TOTAL</b>	<b>1 396 097</b>	<b>6 183</b>	<b>1 389 915</b>	<b>9 136</b>	<b>1 799 580</b>	<b>394 347</b>

(1) Y compris les revenus courus.

(2) Déduction faite des revenus courus.

À la clôture 2019, les produits financiers afférents à ces actifs acquis et non encore encaissés représentent un montant global de 9 136 K€ se répartissant entre la Caisse de Retraites des Anciens Sénateurs (CRAS) pour 4 700 K€ et la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat (CRPS) pour 4 436 K€.

Au bilan, 1 399 051 K€ des actifs sont des actifs venant en couverture des engagements de retraite.

## 6 Notes relatives au compte de résultat agrégé

### 6.1 Présentation du compte de résultat au 31/12/2019 contributif par entité

COMPTES DE RESULTAT INDIVIDUELS AU 31/12/2019									
Politiques et postes (ld)	Sénat stricto sensu	CRAS	CRPS	CNRS	CNRS*	Sénat au 31/12/19 (avant éliminations)	Élimination (f)	Sénat au 31/12/19	Sénat au 31/12/19
<b>Produits d'exploitation</b>									
Subventions d'exploitation (y.c subvention Public Sénat)	341 233					341 233		341 233	341 631
Cotisations des caisses de retraite et de sécurité sociale		12 252	17 614	4 718	6 099	40 683	- 29 924	10 760	10 644
Autres produits d'exploitation	9 477	2 349	4 136	4 526	9 152	29 641	- 11 087	18 554	17 068
Reprises sur amortissements et provisions	456			773	1 179	2 408		2 408	2 149
<b>Total produits d'exploitation</b>	<b>351 166</b>	<b>14 601</b>	<b>21 750</b>	<b>10 017</b>	<b>16 430</b>	<b>413 964</b>	<b>- 41 010</b>	<b>372 954</b>	<b>374 992</b>
<b>Charges d'exploitation</b>									
Achats et autres charges externes	33 113			3	6	33 122		33 122	34 475
Impôts, taxes et versements assimilés	1 611					1 611		1 611	1 521
Indemnité parlementaire et traitements	136 433					136 433	- 141	136 292	136 763
Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire	101 230					101 230		101 230	93 001
Subvention destinée à Public Sénat	17 648					17 648		17 648	18 046
Prestation de retraite et de sécurité sociale	52 990	35 790	50 143	6 309	12 186	158 018	- 29 924	128 094	104 596
Autres charges d'exploitation	10 381	2 695	4 599	2 312	2 619	22 847	- 11 036	11 811	11 133
Dotations aux amortissements et provisions	9 315	20	37	764	1 246	11 183		11 183	11 230
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>342 715</b>	<b>38 505</b>	<b>54 779</b>	<b>10 028</b>	<b>16 057</b>	<b>462 049</b>	<b>- 41 700</b>	<b>420 349</b>	<b>410 859</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>	<b>8 451</b>	<b>- 21 904</b>	<b>- 33 029</b>	<b>- 11</b>	<b>- 372</b>	<b>- 48 085</b>	<b>90</b>	<b>- 48 026</b>	<b>- 39 907</b>
<b>Produits financiers</b>									
Produits des actifs immobiliers	792	9 549	10 326			20 667		20 667	19 541
Revenus des valeurs mobilières de placement									
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement									
Revenus des autres produits financiers	96	327	837	11	7	1 277		1 277	1 234
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	14 259	75 063	78 624			167 946		167 946	147 607
Reprises sur amortissements et provisions	640	12 853	12 536			26 029		26 029	281
<b>Total produits financiers</b>	<b>15 787</b>	<b>97 789</b>	<b>102 323</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>215 915</b>		<b>215 914</b>	<b>168 682</b>
<b>Charges financières</b>									
Charges d'intérêt	6					6		6	7
Autres charges financières									
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	14 259	67 057	70 700			152 016		152 016	116 078
Dotations aux provisions - charges financières		167	210			377		377	16 448
<b>Total charges financières</b>	<b>14 265</b>	<b>67 224</b>	<b>70 910</b>			<b>152 400</b>		<b>152 400</b>	<b>132 533</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 522</b>	<b>30 565</b>	<b>31 413</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>63 514</b>		<b>63 514</b>	<b>36 150</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>9 973</b>	<b>- 6 664</b>	<b>- 1 622</b>		<b>380</b>	<b>15 398</b>	<b>90</b>	<b>15 488</b>	<b>- 3 217</b>
<b>Produits exceptionnels</b>									
Produits sur opérations de gestion	24	9	12		14	58		58	263
Autres produits exceptionnels	166		99			259	- 90	169	67
Reprises sur amortissements et provisions									
<b>Total produits exceptionnels</b>	<b>190</b>	<b>9</b>	<b>111</b>		<b>14</b>	<b>317</b>	<b>- 90</b>	<b>227</b>	<b>330</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>									
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	270					270		270	18
Autres charges exceptionnelles	22					22		22	86
Dotations aux provisions - charges financières									
<b>Total charges exceptionnelles</b>	<b>292</b>					<b>292</b>		<b>292</b>	<b>104</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>- 102</b>	<b>9</b>	<b>111</b>		<b>14</b>	<b>125</b>	<b>- 90</b>	<b>35</b>	<b>227</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>367 142</b>	<b>115 401</b>	<b>124 171</b>	<b>18 021</b>	<b>16 451</b>	<b>438 124</b>	<b>- 41 100</b>	<b>397 024</b>	<b>540 505</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>357 269</b>	<b>105 729</b>	<b>125 689</b>	<b>10 029</b>	<b>16 057</b>	<b>414 773</b>	<b>- 41 700</b>	<b>373 073</b>	<b>543 495</b>
<b>RESULTAT GENERAL</b>	<b>9 873</b>	<b>6 672</b>	<b>- 1 518</b>		<b>393</b>	<b>15 351</b>		<b>15 433</b>	<b>- 2 990</b>

(1) La colonne "élimination" retrace les flux entre le Sénat stricto sensu et les autres entités, à l'exclusion des flux réciproques internes au Sénat stricto sensu qui sont éliminés dans la colonne afférente.



## 6.2 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2019 (K€)	Sénat au 31/12/2018 (K€)
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>372 954</b>	<b>371 492</b>
Subventions d'exploitation	341 233	341 631
<i>dotation du Sénat</i>	312 228	311 628
<i>dotation du Jardin</i>	11 357	11 957
<i>dotation du Musée</i>		
<i>dotation Public Sénat</i>	17 648	18 046
Cotisations des caisses des retraites et de sécurité sociale	10 760	10 644
Autres produits d'exploitation	18 554	17 068
Reprises sur amortissements et provisions	2 408	2 149

### 6.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2019 (K€)	Sénat au 31/12/2018 (K€)
<b>Achats et autres charges externes</b>	<b>33 122</b>	<b>34 475</b>
Achats	5 637	5 336
<i>fournitures</i>	1 291	1 293
<i>eau, électricité, gaz, chauffage urbain</i>	2 793	2 261
<i>travaux d'impression</i>	177	233
<i>abonnements revues, ouvrages</i>	79	67
<i>achats de matériel divers</i>	315	426
<i>matériel NTIC</i>	336	428
<i>autres achats</i>	645	629
Services extérieurs	13 253	14 992
<i>maintenance</i>	4 620	5 906
<i>sous-traitance générale</i>	3 297	3 318
<i>entretiens biens immobiliers</i>	942	1 170
<i>locations immobilières</i>	1 106	1 562
<i>documentation</i>	1 335	1 189
<i>entretiens biens mobiliers</i>	572	512
<i>locations mobilières</i>	419	417
<i>organisation de formations</i>	505	454
<i>assurances</i>	256	201
<i>divers</i>	202	262
Autres services extérieurs	14 231	14 147
<i>frais hors missions</i>	5 731	6 025
<i>postes et télécoms</i>	3 482	3 307
<i>communication</i>	428	422
<i>frais missions</i>	1 399	1 439
<i>honoraires</i>	2 507	2 258
<i>réceptions</i>	644	642
<i>divers</i>	40	53

*La ligne intitulée « postes et télécoms » comprend la part prise en charge au titre des frais téléphoniques et d'affranchissement des Sénateurs.*

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2019 (K€)	Sénat au 31/12/2018 (K€)
<b>Indemnité parlementaire et traitements</b>	<b>136 292</b>	<b>136 763</b>
Indemnités des Sénateurs	31 586	31 596
Traitements du personnel titulaire et stagiaire	96 427	98 110
Rémunération du personnel contractuel	8 279	7 057

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2019 en K€	Sénat au 31/12/2018 en K€
<b>Autres charges liées à l'exercice du mandat parlementaire</b>	<b>101 220</b>	<b>93 001</b>
Subvention versée à l'AGAS	63 846	58 346
Indemnité représentative de frais de mandat	-	-1 945
Avances sur frais de mandat	26 680	25 993
Indemnité de fonctionnement des groupes politiques	10 363	10 413
Autres frais (1)	331	194

(1) autres frais: frais afférents à l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques et à la bureautique des groupes politiques.

La catégorie « Avances sur frais de mandat » correspond au nouveau système d'avances, mis en place à compter du mois de janvier 2018. Les avances versées ont été rapprochées comptablement des dépenses justifiées par les Sénateurs au 31 décembre de l'exercice, auxquelles ont été ajoutées les dépenses estimées rattachables à 2019 (692 K€) qui ne peuvent être justifiées que plus tardivement<sup>5</sup>, conformément aux dispositions de l'arrêté de Bureau n° 2017-272 du 7 décembre 2017 modifié et de l'arrêté de Questure n° 2017-1202 modifié adopté à la même date.

Pour rappel, en 2018, le montant comptabilisé au titre de l'Indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) correspond aux reversements de la part non utilisée de cette indemnité au 31 décembre 2017, auxquels les Sénateurs ont procédé, à la suite de la suppression de ce dispositif à la même date.

<sup>5</sup> Ces dépenses qui ne peuvent être justifiées avant le 15 janvier de l'exercice N+1 sont estimées sur la base du montant des dépenses de même nature déclarées au cours de l'exercice précédent.

#### 6.4 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2019 (K€)	Sénat au 31/12/2018 (K€)
<b>1 - Revenus</b>		
<b>Produits et assimilés</b>	<b>21 945</b>	<b>20 795</b>
Produits des actifs immobilisés	20 667	19 541
<i>revenus des fonds investis</i>	20 131	18 865
<i>revenus des fonds prêtés</i>	537	676
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Revenus des autres produits financiers	1 277	1 254
<b>Charges et assimilées</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
Charges d'intérêts	6	7
Autres charges financières		
<b>Solde des revenus</b>	<b>21 938</b>	<b>20 788</b>
<b>2 - Cessions</b>		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Produits nets sur cession d'immobilisations financières	167 946	147 607
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	152 016	116 078
<b>Solde des cessions</b>	<b>15 930</b>	<b>31 529</b>
<b>3 - Provisions</b>		
Reprises sur provisions	26 023	281
Dotations aux provisions - charges financières	377	16 448
<b>Solde des provisions</b>	<b>25 646</b>	<b>-16 167</b>
<b>Solde total (1 + 2 + 3)</b>	<b>63 514</b>	<b>36 150</b>

### 6.5 Produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Les produits exceptionnels et charges exceptionnelles se décomposent de la manière suivante :

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2019 (K€)	Sénat au 31/12/2018 (K€)
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>227</b>	<b>331</b>
Produits sur opérations de gestion	58	263
Autres produits exceptionnels	169	67
Reprises sur amortissements et provisions		

Rubriques et postes	Sénat au 31/12/2019 (K€)	Sénat au 31/12/2018 (K€)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>292</b>	<b>104</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	270	18
Autres charges exceptionnelles	22	86
Dotations aux provisions - charges exceptionnelles		

À la clôture de l'exercice 2019, les charges exceptionnelles résultent principalement du règlement de litiges dans le cadre de certains marchés de travaux du Sénat. Les produits exceptionnels comprennent notamment les remboursements perçus au titre de sinistres et des produits de cession d'immobilisations.

## 7 Informations complémentaires

### 7.1 Engagements de pension et de retraite et engagements assimilés

Ainsi que précisé dans la note 2 « Règles et méthodes comptables », le Sénat n'applique pas la méthode préférentielle en matière d'engagements de retraite et avantages similaires. Aucune provision n'est donc inscrite au bilan à ce titre et seule une information en annexe est donnée.

Les engagements du Sénat sont des régimes à prestations définies gérés directement ou à travers les Caisses des retraites et les Caisses de sécurité sociale. Leur détail est le suivant :

- Sénateurs :
  - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux Sénateurs, dont le montant est fonction des annuités de cotisations pour la partie correspondant au régime de base et aux points acquis pour la partie complémentaire ;
  - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu aux Sénateurs retraités qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités ;
  - régime de « droits à transports » accordés aux anciens Sénateurs.
- Personnel du Sénat :
  - régime de retraite qui assure le versement d'une pension aux membres du personnel du Sénat, dont le montant est fonction de l'ancienneté et du salaire ;
  - régime « Congé spécial » qui constitue une modalité particulière de cessation d'activité ;
  - régime de l'indemnité versée au moment du départ en retraite des membres du personnel du Sénat ;
  - régime d'assurance « maladie-maternité-décès » maintenu au personnel retraité qui couvre les régimes de santé (de base et complémentaire) ainsi que le régime d'allocation funéraire. Il est tenu compte dans l'évaluation actuarielle des recettes issues des cotisations versées par les retraités.

L'ensemble des régimes décrits ci-dessus a été évalué par des actuaires indépendants, conformément aux préconisations de la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée du CNC sur les retraites.

Les différentes hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation :		
- des régimes de retraite et d'assurance maladie-maternité-décès des retraités	1,25 %	2,05 %
- de l'indemnité de départ en retraite	0,95 %	1,75 %
- du congé spécial	0,75 %	1,55 %
- des droits à transport	1,00 %	1,80 %
Table	tables INSEE 2012-2014 TPGHF 05	tables INSEE 2011-2013 TPGHF 05
Taux de rotation du personnel	0 %	0 %
Taux d'augmentation de la consommation médicale des retraités (effet âge et effet dérive des coûts)	3,00 %	3,00 %
Taux d'augmentation des salaires	Variable selon l'ancienneté	Variable selon l'ancienneté
Taux de renouvellement du mandat des Sénateurs	entre 100 % et 85 % avant 55 ans ; entre 83 % et 58 % de 55 à 65 ans ; entre 55 % et 0 % au-delà de 65 ans	entre 100 % et 85 % avant 55 ans ; entre 83 % et 58 % de 55 à 65 ans ; entre 55 % et 0 % au-delà de 65 ans

Les taux d'actualisation retenus par le Sénat correspondent aux taux des obligations d'entreprises de 1<sup>ère</sup> catégorie selon la durée des engagements évalués, conformément à la Recommandation n° 2003-R.01 modifiée de l'ANC sur les retraites.

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des engagements de retraite et avantages similaires du Sénat s'élève à 3 991 343 K€, contre 3 440 057 K€ au 31 décembre 2018. Le détail par régime figure dans le tableau ci-après.

Rubriques et postes	31/12/2019	31/12/2018
<b><i>Sénateurs</i></b>		
Retraite	1 009 515	894 024
Assurance « maladie-maternité-décès »	120 456	144 724
Frais de transport	6 891	5 932
<i>Total</i>	<i>1 136 861</i>	<i>1 044 681</i>
<b><i>Personnel du Sénat</i></b>		
Retraite	2 371 645	1 970 000
Congé spécial	15 886	13 902
Indemnité de départ en retraite	13 222	12 089
Assurance « maladie-maternité-décès »	453 728	399 386
<i>Total</i>	<i>2 854 482</i>	<i>2 395 376</i>
<b>Total engagements de retraite et avantages similaires</b>	<b>3 991 343</b>	<b>3 440 057</b>

*Les montants sont donnés en K€.*

La valeur totale des engagements augmente par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par des taux d'actualisation moins élevés qu'en 2018.

La sensibilité au taux d'actualisation des engagements de retraite portés par la CRAS et la CRPS est estimée, pour une augmentation de 10 points de base (0,10 %), à environ 66 560 K€ et, pour une diminution de 10 points de base (0,10 %), à environ 68 617 K€.



## 7.2 Effectifs

Les effectifs se décomposent de la manière suivante :

	Effectifs au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2018
Sénateurs <sup>(1)</sup>	348	348
<b>Total</b>	<b>348</b>	<b>348</b>

<sup>(1)</sup> Hors Sénateurs ministres.

	Effectifs au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2018
Personnels du Sénat	1 100	1 103
Contractuels	134	118
<b>Total</b>	<b>1 234</b>	<b>1 221</b>

Parmi ces personnels, le nombre de mises à disposition auprès d'organismes extérieurs au Sénat s'élève à 7. En sus, les personnels en détachement s'élèvent à 21.

	Effectifs au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2018
Sénateurs pensionnés ( <i>stricto sensu</i> )	713	720
Personnels retraités ( <i>stricto sensu</i> )	1 086	1 053
<b>Total</b>	<b>1 799</b>	<b>1 772</b>

L'écart de 1 effectif pour les Sénateurs pensionnés au 31/12/2018 par rapport aux états financiers de l'an passé résulte de l'intégration d'une pension suspendue puis réactivée en cours d'année 2018, qui n'avait pas été comptabilisée dans les effectifs au 31/12/2018.

	Effectifs au 31/12/2019	Effectifs au 31/12/2018
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Sénateurs (assurés, ayants droit)	847	885
Bénéficiaires Caisse de Sécurité sociale des Personnels (assurés, ayants droit)	3 083	3 096
<b>Total</b>	<b>3 930</b>	<b>3 981</b>

### *7.3 Avantages accordés à des organismes extérieurs*

Outre la subvention versée pour son fonctionnement, le Sénat met 8 personnels des services à la disposition de l'Association pour la Gestion des Assistants des Sénateurs (AGAS), ainsi que des locaux loués dont la quote-part est évaluée à 116 K€.

### *7.4 Autres informations*

Au 31 décembre 2019, le capital restant à appeler au titre des engagements de la Caisse des Retraites des Anciens Sénateurs, de la Caisse des Retraites du Personnel du Sénat et de la Réserve Spéciale d'Intervention envers des Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR) et Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) s'élève à environ 40 106 K€.

Les prêts accordés, à l'exception des prêts d'équipement des Sénateurs, sont couverts par une assurance ou par une inscription hypothécaire. Dans ce cadre, les encours de prêts garantis par une hypothèque représentent un montant global de 495 K€ à la clôture de l'exercice.

Les droits à la formation accumulés par le personnel du Sénat s'élèvent à 116 331 heures au 31 décembre 2019 contre 120 396 heures au 31 décembre 2018.

Le montant des loyers annuels pour l'ensemble des biens immobiliers loués par le Sénat s'élève à 1 178 K€ pour l'exercice 2019.